



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/03/27 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles  
BT**

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Pierre-Emmanuel Barré – COME-BACK » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 (septembre 2025 à juin 2026) le 16 octobre 2025.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 une représentation d'un spectacle d'humour intitulé « Pierre-Emmanuel Barré – COME BACK » le 16 octobre 2025 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par la société « LA PROD » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'humour intitulé « Pierre-Emmanuel Barré – COME BACK » est conclu avec la société « LA PROD » sise 28, rue Dupont – 31500 Toulouse, en vue d'en assurer une représentation le 16 octobre 2025 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « LA PROD » la somme de 7 500 € HT, soit 7 912,50 € TTC, et prendra en charge pour 4 personnes l'hébergement, les repas, un léger en-cas, ainsi que les droits d'auteurs, les droits voisins et les droits de mise en scène (3,5%).

**Article 3 :** Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 AVR. 2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 3 AVR. 2025  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 3 AVR. 2025



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 2 avril 2025

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250402-2025-03-27-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025